



Internet Rights & Principles Coalition

charte des droits de l'homme et des principes pour l'internet

Table des matières

Introduction	1
Comment s'impliquer	3
Comment la Charte IRPC	4
est née?	
Dix droits et principes	6
pour l'Internet	
Charte des droits de l'homme	8
et des principes pour l'Internet (version 1.1)	
Annexes	28

© Première édition 2019
Coalition dynamique sur les Droits et les Principes
de l'Internet - Forum des Nations Unies sur la
Gouvernance de l'Internet

Ce travail est sous licence Creative Commons
Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0
Unported

Compilé et édité par Marianne Franklin,
avec Robert Bodle, Dixie Hawtin et Minda Moreira

Traduit par Rigobert Kenmogne

Design de Zeena Feldman

Nous tenons à remercier toutes les personnes
et organisations qui soutiennent le projet de
brochure de charte IRPC par le biais de dons et
de services de traduction.

Introduction

La Coalition dynamique sur les Droits et les Principes de l'Internet (coalition IRP) est un réseau international et ouvert d'individus et d'organisations œuvrant à la défense des droits de l'homme dans l'environnement en ligne et à travers le spectre des domaines de l'élaboration des politiques sur Internet. Il est basé au Forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet, un Forum «multipartite» ouvert à l'intention des gouvernements, des entreprises et des groupes de la société civile permettant de se réunir pour discuter des points communs et des préoccupations qui relèvent de la gouvernance de l'Internet (<http://www.intgovforum.org/cms/aboutigf>).

Depuis 2008, la coalition IRP a été active dans la promotion des principes des droits pour la gouvernance de l'Internet, au Forum global sur la Gouvernance de l'Internet, ainsi que dans les réunions régionales et les événements connexes. Les individus et les organisations de la coalition IRP viennent de tous les horizons. Il y a des participants de Global sud et global Nord, des groupes de base, des ONG internationales, des chercheurs, des activistes, des avocats, des entreprises, fournisseurs de services Internet et de téléphonie mobile, les communautés techniques, les représentants du gouvernement, et des organisations intergouvernementales.

Le principal travail de la Coalition des Droits et des Principes de l'Internet à ce jour a été de traduire les documents sur les droits de l'homme existants sur l'environnement Internet afin de sensibiliser, de comprendre et de partager une plateforme de mobilisation autour des droits et des principes pour l'Internet.

Notre document phare, la Charte des droits de l'homme et des principes pour l'Internet (<http://internetrightsandprinciples.org>) couvre l'ensemble des droits de l'homme Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres alliances que constituent l'ONU Charte internationale des droits de l'homme (<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>). Il est le résultat du travail de nombreuses personnes et organisations au fil des ans et se développe dans la stature comme d'autres commencent à appliquer à des situations spécifiques. En 2011, la Coalition a lancé le document sur les Dix Principes Dynamiques (<http://internetrightsandprinciples.org/site/campaign>), une distillation de dix valeurs et principes clés sous-jacentes à la Charte. Ce livret contient ces deux documents. Lors du premier WSIS de l'UNESCO + 10 Réunions d'examen au début 2013, la coalition IRP a énoncé la deuxième phase de la Charte, «Charter 2.0».

l'objectif du projet de la Charte 2.0 est double:

- 1 Sensibiliser davantage par la Charte à la préoccupation croissante du public aux niveaux national et international concernant la protection et la jouissance des droits de l'homme en ligne ainsi que hors ligne.
- 2 D'ouvrir la voie à la participation et à la mise à niveau des parties de la Charte actuelle afin de souligner que les droits de l'homme et les principes contenus dans cette Charte fourniront un cadre cohérent et nécessaire pour élaborer des principes de gouvernance de l'Internet au FGI et au-delà.



Qu'entendons-nous par droits de l'homme et Principes?

Les droits de l'homme sont des droits humains internationaux tels que définis par le droit international. Nous les avons traduits directement sur Internet avec des dispositions telles que la liberté de blocage et de filtrage. Ceux-ci peuvent être identifiés par l'utilisation d'un langage tel que «tout le monde a le droit de...» et «tout le monde a la liberté de...» Nous entendons par «principes», des principes de politique de l'Internet ou des principes de mise en œuvre qui décrivent les caractéristiques du système qui sont nécessaires pour soutenir les droits de l'homme, ceux-ci peuvent être identifiés par l'utilisation d'un langage tel que «doit» et «doit».

Qu'est-ce que la Charte des droits de l'homme et des principes pour l'adressage de l'Internet?

Les droits de l'homme régissent la relation entre l'État et l'individu, de sorte que les obligations en matière de droits de l'homme lient les États. La Charte est fondée sur les droits de l'homme existants et, dans la pratique, la plupart de ses dispositions ne lient que l'État. Toutefois, on reconnaît de plus en plus que le secteur privé a des obligations en vertu du droit des droits de l'homme, comme l'a souligné l'autorité dans le cadre de l'ONU «protéger, respecter et remédier». Par conséquent, dans le document "directives de mise en œuvre", nous cherchons également à définir les fonctions des entreprises. Nous décrivons ce que les entreprises doivent faire pour que les droits de l'homme soient respectés sur Internet, ce sont des lignes directrices pour les entreprises sur la façon de se comporter et pour les États sur la façon de réglementer les entreprises.

Quel est le but de la Charte des droits de l'homme et des principes pour l'Internet?

L'objectif de la Charte IRPC est de fournir un cadre reconnaissable ancré dans les droits humains internationaux pour défendre et promouvoir les droits de l'homme pour l'environnement en ligne. Cet objectif se divise en quatre grands objectifs:

- 1 Un point de référence pour le dialogue et la coopération entre les différentes priorités des parties prenantes pour la conception, l'accès et l'utilisation d'Internet dans le monde.
- 2 Un document faisant autorité qui peut encadrer les décisions politiques et les normes émergentes fondées sur les droits pour les dimensions locales, nationales et mondiales de la gouvernance de l'Internet.
- 3 Un outil d'élaboration des politiques et de plaidoyer pour les gouvernements, les entreprises et les groupes de la société civile engagés dans l'élaboration de principes fondés sur les droits pour l'Internet.



S'impliquer

La coalition IRP est basée dans le Forum sur la gouvernance de l'Internet. Il est ouvert à tous ceux qui veulent contribuer au travail. Vous pouvez en savoir plus sur la coalition IRP à www.internetrightsandprinciples.org ou sur le site Web du Forum sur la gouvernance de l'Internet au <http://www.intgovforum.org/cms/dynamiccoalitions/72-ibr>.

Pour participer plus directement, vous êtes les bienvenus à :

- Inscrivez-vous à la liste de diffusion de la coalition IRP, <http://lists.internetrightsandprinciples.org/cgi-bin/mailman/listinfo/irp>.
- Rejoignez le groupe Facebook de la coalition IRP, www.facebook.com/internetrightsandprinciples
- Suivez la coalition IRP sur Twitter, [@netrights](https://twitter.com/netrights)
- Communiquez avec les coprésidents de la coalition IRP ou avec les membres du Comité directeur
- Assistez à l'une des réunions de gouvernance d'Internet dans votre région ou participez à distance.
- Des informations sur ces événements sont disponibles sur le site Web de l'IGF (<http://www.intgovforum.org/cms/igf-initiatives>), le site Web de la coalition IRP (www.internetrightsandprinciples.org), et ceux des organisations qui font partie de la coalition.



Visitez-nous
en ligne pour plus
d'informations à
internetrightsandprinciples.org



Comment la Charte IRPC est née?



L'idée de traduire les droits de l'homme pour la gouvernance de l'Internet a émergé lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information et a été largement approuvée lors du sommet de Tunis en 2005. Deux coalitions se sont formées à ce moment-là pour entreprendre cette tâche. La Coalition dynamique de la Charte Internet des droits de l'homme a pour mandat d'élaborer un ensemble de principes pour la Coalition dynamique de l'Internet qui se concentre sur les principes de gouvernance de l'Internet.

Lors de la troisième réunion du Forum sur la gouvernance de l'Internet en 2008, tenue à Hyderabad (Inde), un consensus a été établi que ces deux projets, en développant les droits de l'homme et les principes pour l'Internet, sont intimement liés : certains principes doivent être maintenus afin de soutenir un environnement en ligne qui soutient les droits de l'homme. Au début de 2009, ces deux coalitions ont fusionné pour former la Coalition dynamique des droits et principes de l'Internet (IRPC) afin de combiner leurs forces et leurs ressources au sein du «modèle participatif multipartite» qui anime le FGI. Le résultat de cet exercice «collabowriting» en ligne et hors ligne, ouvert à tous les membres de la nouvelle coalition, a été la Charte des droits de l'homme et des principes de l'Internet. Au cours de 2009 et 2010 des premières ébauches de la Charte ont été affinées et approuvées par un groupe d'experts des droits de l'homme pour veiller à ce que la Charte soit compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les membres de la coalition ont discuté et contribué à ce processus de rédaction à tous

les stades. Le projet final de la version actuelle (version 1,1) a été ouvert pour une consultation plus large au sein du FGI et par des commentateurs externes quelques mois après le premier projet complet (version 1.0) a été publié en 2010 à la réunion du FGI à Vilnius en Lituanie. À cette réunion, un groupe de travail a été formé pour condenser la Charte plus longue et juridiquement complexe en un format plus accessible pour les activités de sensibilisation, d'éducation et de plaider. Le résultat a été intitulé «dix principes dynamique» qui ont été lancés en ligne et sur le terrain en 2011. Un «translatathon» a vu les dix principes prendre forme dans 21 langues différentes avec de nouvelles traductions étant ajoutées tout le temps (<http://internetrightsandprinciples.org/site/campaign>).

La Charte IRPC est un document vivant. Dans l'environnement en évolution rapide de la prise de conscience que nous avons aussi des droits en ligne, la Charte a été une contribution formative à la nouvelle zone de principes de gouvernance de l'Internet. Elle a été une source d'inspiration pour les initiatives fondées sur les droits de la société civile, des gouvernements et des entreprises qui s'engagent à faire en sorte que l'environnement en ligne soit aussi un lieu où les droits de l'homme sont maintenus et protégés. Le rapport 2011 du Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression, Frank La Rue, et celui de 2012, décision historique du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'Internet, ont tous deux confirmé la valeur de la Charte. La phase 2.0 de la Charte cherche à consolider et à promouvoir ce travail auprès d'un public plus large.



Dix Droits de l'Internet & Principes



Internet offre des possibilités sans précédent pour la réalisation des droits de l'homme, et joue un rôle de plus en plus important dans notre vie quotidienne. Il est donc essentiel que tous les acteurs, tant publics que privés, respectent et protègent les droits de l'homme sur l'Internet. Des mesures doivent également être prises pour veiller à ce que l'Internet fonctionne et évolue de manière à respecter les droits de l'homme dans toute la mesure du possible. Pour aider à concrétiser cette vision d'un environnement de l'Internet fondé sur les droits, les 10 droits et principes sont:

- 1 UNIVERSALITÉ ET ÉGALITÉ:** Tous les humains naissent libres et égaux dans la dignité et les droits, qui doivent être respectés, protégés et remplis dans l'environnement en ligne.
- 2 DROITS ET JUSTICE SOCIALE:** L'Internet est un espace pour la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et l'avancement de la justice sociale. Tout le monde a le devoir de respecter les droits de l'homme de tous les autres dans l'environnement en ligne.
- 3 ACCESSIBILITÉ:** Tout le monde a un droit égal d'accès et d'utilisation d'un Internet sécurisé et ouvert.
- 4 EXPRESSION ET ASSOCIATION:** Tout le monde a le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations librement sur Internet sans censure ni autre ingérence. Tout le monde a également le droit de s'associer librement à travers et sur l'Internet, à des fins sociales, politiques, culturelles ou autres.
- 5 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES:** Tout le monde a le droit à la vie privée en ligne. Cela comprend l'absence de surveillance, le droit d'utiliser le cryptage et le droit à l'anonymat en ligne. Tout le monde a également le droit à la protection des données, y compris le contrôle sur la collecte de données personnelles, la conservation, le traitement, l'élimination et la divulgation.
- 6 VIE, LIBERTÉ ET SÉCURITÉ:** Les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité doivent être respectés, protégés et remplis en ligne. Ces droits ne doivent pas être violés ou utilisés pour enfreindre d'autres droits dans l'environnement en ligne.
- 7 DIVERSITÉ:** La diversité culturelle et linguistique sur l'Internet doit être promue, et l'innovation technique et politique devrait être encouragée pour faciliter la pluralité d'expression.
- 8 ÉGALITÉ DES RÉSEAUX:** Tout le monde dispose d'un accès universel et ouvert au contenu de l'Internet, exempt de priorisation discriminatoire, de filtrage ou de contrôle de la circulation sur des bases commerciales, politiques ou autres.
- 9 NORMES ET RÉGLEMENTATION:** L'architecture, les systèmes de communication et les formats de documents et de données de l'Internet sont basés sur des normes ouvertes qui garantissent l'interopérabilité, l'inclusion et l'égalité des chances pour tous.
- 10 GOUVERNANCE:** Les droits de l'homme et la justice sociale doivent constituer les fondements juridiques et normatifs sur lesquels l'Internet opère et est gouverné. Cela se fera de manière transparente et multilatérale, sur la base de principes d'ouverture, de participation inclusive et de responsabilisation.

Les Dix Droits de l'Internet et Principes
sont disponible en téléchargement dans 26 langues à
<http://internetrightsandprinciples.org/site/campaign>



**La Charte
des droits de
l'homme et
des principes
pour l'Internet**

“
 Cette Charte des droits de l'homme et des principes pour l'Internet a été développée par la Coalition Dynamique sur les Droits et Principes de l'Internet et s'inspire de la Charte des droits de l'Internet de l'Association pour les communications progressives et d'autres documents.

La Charte s'appuie sur la déclaration de principes du WSIS de Genève et sur l'agenda de Tunis pour la société de l'information, qui reconnaissent tous deux que les technologies de l'information (TIC) présentent d'énormes possibilités de permettre aux individus, aux communautés et les peuples à réaliser leur plein potentiel en promouvant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie. À l'instar de la déclaration du WSIS, cette Charte vise à bâtir une société de l'information centrée sur les peuples, qui respecte et résout les droits de l'homme fondamentaux qui sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette Charte interprète et explique les normes universelles relatives aux droits de l'homme dans un nouveau contexte de l'Internet. La Charte souligne de nouveau que les droits de l'homme s'appliquent en ligne comme ils le font hors ligne: les normes relatives aux droits de l'homme, telles que définies dans le droit international, ne sont pas négociables. La Charte identifie également les principes de politique de l'Internet qui sont nécessaires pour réaliser les droits de l'homme à l'ère de l'Internet – pour soutenir et étendre la capacité d'Internet comme moyen de développement civil, politique, économique, social et culturel.

En droit international, les États sont légalement tenus de respecter, de protéger et de respecter les droits de l'homme de leurs citoyens. Les gouvernements ont la responsabilité première de réaliser les droits de l'homme dans leurs juridictions. Le devoir de protection exige des gouvernements qu'ils

protègent contre les violations des droits de l'homme commises par d'autres acteurs, y compris les entreprises. Les États sont également obligés de prendre les mesures appropriées pour enquêter, punir et réparer les violations des droits de l'homme qui se déroulent sur leur territoire et/ou leur juridiction.

Cependant, d'autres acteurs ont également des responsabilités dans le cadre du régime international des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme appelle «chaque individu et chaque organe de la société» à promouvoir et à respecter les droits de l'homme. Bien que ces responsabilités n'assimilent pas les obligations légales (à moins qu'elles n'aient été édictées en tant que telles par la législation nationale), elles font partie des normes sociales en vigueur que les entreprises et les autres organisations privées doivent respecter.

Ainsi, bien que les responsabilités principales de la Charte demeurent avec les gouvernements, la Charte fournit également des conseils aux gouvernements sur la façon dont ils doivent s'assurer que les entreprises privées respectent les droits de la personne et les lignes directrices à l'intention des entreprises sur la façon dont elles devraient se comporter de manière à respecter les droits de l'homme dans l'environnement de l'Internet.

Cette Charte est toujours sous forme de brouillon. Le document final comprendra trois sections. La première section (le présent document) interprétera les droits de l'homme dans le contexte d'un environnement social qui est compatible avec Internet. La deuxième section s'attardera sur les directives de mise en œuvre pour les acteurs et les technologies spécifiques. La dernière section vous expliquera et élaborera sur chaque article de la Charte. Il décrira l'historique de rédaction de chaque article et énumérera tous les documents d'appui, y compris les lois et règlements internationaux, régionaux et nationaux, ainsi que les normes fixées par la société civile et d'autres institutions compétentes.

Contenu Charte IRPC Version 1.1

PRÉAMBULE	12
1 DROIT D'ACCÈS À L'INTERNET	13
a) Qualité du service	
b) Liberté de choix du système et de l'utilisation des logiciels	
c) Assurer l'inclusion numérique	
c) Neutralité nette et égalité nette	
2 DROIT À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS À INTERNET, L'UTILISATION ET LA GOUVERNANCE	14
a) Égalité d'accès	
b) Groupes marginalisés	
c) Égalité des sexes	
3 DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ SUR INTERNET	15
a) Protection contre toutes les formes de criminalité	
b) Sécurité de l'Internet	
4 DROIT AU DÉVELOPPEMENT PAR INTERNET	15
a) Réduction de la pauvreté et développement humain	
b) Durabilité environnementale	
5 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION SUR INTERNET	16
a) Liberté de protestation en ligne	
b) Liberté de censure	
c) Droit à l'information	
d) Liberté des médias	
e) Liberté de discours haineux	
6 LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CROYANCE SUR L'INTERNET	17
7 LIBERTÉ D'ASSEMBÉE ET D'ASSOCIATION EN LIGNE	17
a) Participation à l'Assemblée et à l'Association sur Internet	
8 DROIT À LA VIE PRIVÉE SUR INTERNET	18
a) Législation nationale sur la vie privée	
b) Politiques et paramètres de confidentialité	
c) Normes de confidentialité et d'intégrité des systèmes informatiques	
d) Protection de la personnalité virtuelle	
e) Droit à l'anonymat et à utiliser le cryptage	
f) Liberté de surveillance	
g) Liberté de diffamation	
9 DROIT À LA PROTECTION DES DONNÉES NUMÉRIQUES	19
a) Protection des données personnelles	
b) Obligations des collecteurs de données	
c) Normes minimales relatives à l'utilisation des données à caractère	
d) Surveillance par des autorités indépendantes de protection des données.	
10 DROIT À L'ÉDUCATION SUR ET À TRAVERS L'INTERNET	20
a) L'éducation par Internet	
b) L'éducation sur l'Internet et les droits de l'homme	

Contenu **Charte IRPC** Version 1.1

11 DROIT À LA CULTURE ET ACCÈS À LA CONNAISSANCE SUR INTERNET	20
a) Droit de participer à la vie culturelle de la communauté	
b) Diversité des langues et des cultures	
c) Droit d'utiliser sa propre langue	
d) Liberté de restriction de l'accès à la connaissance par licence et droit d'auteur	
e) Knowledge Commons et le domaine public	
f) Logiciel libre/Open source et Open standards	
12 DROITS DES ENFANTS ET DE L'INTERNET	22
a) Droit de bénéficier de l'Internet	
b) Liberté d'exploitation et imagerie de la maltraitance des enfants	
c) Droit d'avoir des opinions entendues	
d) Intérêt supérieur de l'enfant	
13 DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE L'INTERNET	23
a) Accessibilité à l'Internet	
b) Disponibilité et abordabilité de l'Internet	
14 DROIT AU TRAVAIL ET À L'INTERNET	24
a) Respect des droits des travailleurs	
b) Internet sur le lieu de travail	
c) Travailler sur et par Internet	
15 DROIT À LA PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES EN LIGNE	24
a) Droit à l'égalité d'accès aux services électroniques	
b) Droit de participer au gouvernement électronique	
16 DROITS À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS SUR INTERNET	24
17 DROIT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX SUR INTERNET	25
a) Accès aux contenus liés à la santé en ligne	
18 DDROIT À UN RECOURS LÉGAL ET PROCÈS ÉQUITABLE POUR LES ACTIONS IMPLIQUANT L'INTERNET	25
a) Droit à un recours légal	
b) Droit à un procès équitable	
c) Droit à une procédure régulière	
19 DROIT À UN ORDRE SOCIAL ET INTERNATIONAL APPROPRIÉ POUR L'INTERNET	26
a) Gouvernance de l'Internet pour les droits de l'homme	
b) Le multilinguisme et le pluralisme sur Internet	
c) Participation efficace à la gouvernance de l'Internet	
20 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS SUR INTERNET	26
a) Respect des droits des autres	
b) Responsabilité des détenteurs de puissance	
21 CLAUSES GÉNÉRALES	27
a) Interdépendance de tous les droits dans la Charte	
b) Limitations des droits dans la Charte	
c) Caractère non exhaustif de la Charte	
d) Interprétation des droits et libertés de la Charte	

Préambule



L'Internet étant un lieu où les gens communiquent, se rencontrent et se rassemblent et un utilitaire de base pour les personnes, les communautés, les organisations et les institutions pour

accomplir toutes sortes d'activités dans tous les domaines de l'homme et la société;

Considérant qu'un accès abordable et bien informé à l'Internet est devenu un besoin fondamental de réaliser pleinement tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la démocratie, le développement et la justice sociale;

Considérant que la gouvernance de l'Internet, de son infrastructure et de ses protocoles à ses applications et usages, a des conséquences directes sur la réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la démocratie, le développement et la justice sociale;

Considérant que la jouissance intégrale et universelle de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales exige la réalisation effective de ces droits également sur l'Internet;

Considérant que la nature globale de l'Internet est un atout précieux pour accroître et maintenir une meilleure connaissance mutuelle, la compréhension et l'acceptation des différents peuples dans un mot global, au-delà de l'importance des particularités locales et régionales et de divers antécédents historiques et culturels;

Considérant que l'universalité, l'indivisible, l'interdépendance et la nature interdépendante des droits de l'homme l'emportent sur les spécificités de tout système politique, économique et culturel;

Sachant que l'Internet a historiquement été un espace aussi bien public que privé, la réalisation et le maintien de tous les droits de l'homme dans l'environnement numérique exigent que les États ainsi que tous les autres acteurs de la société remplissent leurs responsabilités dans leurs capacités respectives;

Considérant qu'une compréhension commune de la manière dont les droits de l'homme et les libertés universels s'appliquent dans l'environnement numérique est nécessaire pour la pleine réalisation de cet engagement;

Nous apportons cette **Charte des droits de l'homme et des principes pour l'Internet** comme une norme commune de réalisation pour toutes les parties prenantes dans l'environnement de l'Internet. Chaque individu et chaque organe de la société doit agir pour promouvoir le respect de ces droits et libertés et, par des mesures locales et mondiales, pour assurer leur reconnaissance et leurs respects universels et efficaces.

Liste des acronymes et

abréviations

DUDH

Déclaration universelle des droits de l'homme

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels

CRDE

Convention relative aux droits de l'enfant

CRDPH

Convention relative aux droits des personnes handicapées

1 Droit d'accès à l'Internet

Tout le monde a le droit d'accéder à l'Internet et d'en faire usage. Ce droit sous-tend tous les autres droits de la présente Charte.

L'accès et l'utilisation de l'Internet sont de plus en plus indispensables pour la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit à la liberté de réunion et d'association Pacifique, le droit de participer au gouvernement d'un pays, le droit au travail, et le droit au repos et aux loisirs. Le droit d'accès et d'utilisation de l'Internet découle de sa relation intégrale avec tous ces droits de l'homme.

Le droit d'accès et d'utilisation de l'Internet est garanti pour tous et il n'est soumis à aucune restriction, sauf celles qui sont prévues par la Loi, sont nécessaires dans une société démocratique pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique, la moralité ou les droits et libertés d'autrui, et sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Charte.

Le droit d'accès à l'Internet et d'en faire usage comprend:

a) Qualité du service

La qualité du service auquel les personnes ont droit à l'accès doit évoluer en fonction des possibilités technologiques avancées.

b) Liberté de choix du système et de l'utilisation des logiciels

L'accès inclut la liberté de choix du système, l'application et l'utilisation de logiciel. Pour faciliter cela et pour maintenir l'interconnectivité et l'innovation, les infrastructures et les protocoles de communication devraient être interopérables, et les normes devraient être ouvertes.

Tout le monde devrait être en mesure d'innover dans le contenu, les applications et les services sans avoir à subir des procédures d'autorisation et de validation centralisées.

c) Assurer l'inclusion numérique

L'inclusion numérique exige que toutes les personnes aient accès, et utilisent efficacement, à la gamme de supports numériques, de plates-formes de communication et de dispositifs de gestion et de traitement de l'information.

À cette fin, un soutien actif sera disponible pour les installations et services communautaires autogérés et autres. Des points d'accès publics à Internet doivent être mis à disposition, tels que les télécentres, les bibliothèques, les centres communautaires, les cliniques et les écoles. L'accès à Internet via les médias mobiles doit également être pris en charge.

d) Neutralité nette et égalité nette

L'Internet est un patrimoine mondial. Son architecture doit être protégée et promue pour qu'elle soit un vecteur d'échange libre, ouvert, égal et non discriminatoire de l'information, de la communication et de la culture. Il ne devrait pas y avoir de privilèges spéciaux ou d'obstacles à l'égard d'une partie ou d'un contenu sur des bases économiques, sociales, culturelles ou politiques. Cela n'empêche pas la discrimination positive de promouvoir l'équité et la diversité sur et par l'Internet.



2 Droit à la non-discrimination dans l'accès à Internet, l'utilisation et la gouvernance

Ainsi qu'il est inscrit à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: tout le monde a droit, sans distinction de quelque nature que ce soit, à tout droit et liberté, «comme l'ethnicité, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale».

Aucune disposition de la présente Charte ne peut être interprétée comme empêchant une action positive visant à assurer l'égalité substantielle des peuples ou des groupes marginalisés.

Sur l'Internet, le droit à la non-discrimination dans la jouissance de tous les droits comprend:

a) Égalité d'accès

Certains groupes de la société disposent systématiquement d'un accès Internet plus limité ou restreint et des moyens et des possibilités d'utilisation efficace que d'autres. Cela peut être une discrimination de facto en ce qui concerne leur capacité à jouir des droits de l'homme que l'Internet soutient. Ainsi, les efforts visant à accroître l'accès et l'utilisation efficace doivent reconnaître et remédier à ces inégalités.

b) Groupes marginalisés

Les besoins spécifiques de toutes les personnes dans l'utilisation de l'Internet doivent être traités dans le cadre de leur droit à la dignité, de participer à la vie sociale et culturelle, et au respect de leurs

droits de l'homme. Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes marginalisés, y compris les personnes âgées, les jeunes, les minorités ethniques et linguistiques, les peuples autochtones, les personnes handicapées et toutes les identités sexuelles et de genre.

Tout le matériel, le code, les applications et le contenu devraient être conçus en utilisant des principes de conception universels de sorte qu'ils soient utilisables par toutes les personnes, dans la plus grande mesure possible, sans besoin d'adaptation ou de conception spécialisée. Cela inclut la nécessité de prendre en charge plusieurs langues et scripts.

c) Égalité des sexes

Les femmes et les hommes ont le même droit d'apprendre, de définir, d'accéder, d'utiliser et de façonner l'Internet. Il doit y avoir une pleine participation des femmes dans tous les domaines liés au développement de l'Internet pour assurer l'égalité des sexes.



3 Droit à la liberté et à la sécurité sur Internet

Comme le consacre l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «tout le monde a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne».

Toutes les mesures de sécurité doivent être conformes aux lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cela signifie que les mesures de sécurité seront illégales lorsqu'elles restreignent un autre droit de l'homme (par exemple le droit à la vie privée ou le droit à la liberté d'expression), sauf dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les restrictions doivent être précises et définies de justesse. Toutes les restrictions doivent être le minimum nécessaire pour répondre à un besoin réel qui est reconnu comme légal en vertu du droit international, et proportionné à ce besoin. Les restrictions doivent également répondre à des critères supplémentaires spécifiques à chaque droit. Aucune restriction en dehors de ces limites strictes n'est permise.

Sur Internet, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité comprend:

a) Protection contre toutes les formes de criminalité

Tout le monde doit être protégé contre toutes les formes de criminalité commises sur ou utilisant Internet, y compris le harcèlement, le cyber-harcèlement, le trafic de personnes et l'utilisation abusive de son identité et de ses données numériques.

b) Sécurité de l'Internet

Tout le monde a le droit de bénéficier de connexions sécurisées vers et sur Internet. Cela inclut la protection contre les services et les protocoles qui menacent le fonctionnement technique de l'Internet, tels que les virus, les logiciels malveillants et le phishing.

4 Droit au développement par Internet

Tous les droits de l'homme de la Déclaration universelle requièrent un développement économique, social, culturel et politique afin d'être pleinement réalisés, comme le reconnaissent les déclarations de l'ONU sur le droit au développement de 1986.

L'Internet a un rôle vital à jouer en aidant à réaliser la pleine réalisation des droits de l'homme, en particulier en éradiquant la pauvreté, la faim et les maladies et en encourageant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le droit au développement comprend la pleine jouissance de tous les droits liés à l'Internet et énoncés dans la présente Charte.

Sur l'Internet, le droit au développement comprend

a) Réduction de la pauvreté et développement humain

Les technologies de l'information et de la communication doivent être conçues, développées et mises en œuvre pour contribuer au développement humain durable et à l'autonomisation.

b) Durabilité environnementale

L'Internet doit être utilisé de manière durable. Cela concerne l'élimination des déchets électroniques et l'utilisation d'Internet pour la protection de l'environnement.

5 Liberté d'expression et d'information sur Internet

Comme le proclame l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «tout le monde a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit comprend la liberté de tenir des opinions sans ingérence et de rechercher, recevoir et transmettre des informations et des idées par l'intermédiaire de tout média et indépendamment des frontières».

Comme il est énoncé dans le PIDCP, le droit à la liberté d'expression peut être soumis à certaines restrictions, mais ceux-ci ne sont prévus que par la Loi et sont nécessaires pour le respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou pour la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé publique ou de la morale. Aucune restriction au droit à la liberté d'opinion n'est permise.

La liberté d'expression est essentielle dans toute société pour la jouissance d'autres droits de l'homme et de biens sociaux, y compris la démocratie et le développement humain.

Sur l'Internet, le droit à la liberté d'expression et d'information comprend:

a) Liberté de protestation en ligne

Tout le monde a le droit d'utiliser l'Internet pour organiser et s'engager dans la protestation en ligne et hors ligne.

b) Liberté de censure

Tout le monde a le droit d'utiliser l'Internet sans censure sous quelque forme que ce soit. Cela inclut la liberté de toute mesure visant à intimider les internautes ou à fermer l'expression en ligne, notamment : la liberté des cyber-attaques et l'absence de harcèlement en ligne.

La liberté de censure en ligne comprend également la liberté de blocage et de filtrage. Les systèmes de blocage et de filtrage qui

visent à empêcher l'accès au contenu et ne sont pas contrôlés par l'utilisateur final sont une forme de censure préalable et ne peuvent être justifiés.

Les intermédiaires de l'Internet ne doivent jamais être sous pression par des États ou d'autres parties pour supprimer, masquer ou bloquer le contenu, ou divulguer des informations sur les internautes.

c) Droit à l'information

Tout le monde a le droit de chercher, recevoir et transmettre des informations et des idées par Internet.

Tout le monde a le droit d'avoir accès à une utilisation efficace de l'information gouvernementale, qui doit être diffusée en temps opportun et accessible, conformément au droit national et international.

d) Liberté des médias

La liberté et le pluralisme des médias seront respectés.

e) Liberté de discours haineux

Les croyances et les opinions des autres doivent être respectées, en ligne et hors ligne. Comme il est prévu à l'article 20 du PIDCP, «toute défense de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdite par la Loi».

Certaines limitations très spécifiques au droit à la liberté d'expression peuvent être entreprises au motif qu'elles causent des préjudices graves aux droits de l'homme d'autrui. Toutefois, cela ne doit pas être utilisé pour protéger des notions, des concepts ou des institutions abstraits ou subjectifs, mais plutôt pour protéger les individus et les groupes de personnes.

Les restrictions prévues par le présent article doivent respecter les normes applicables à toutes les restrictions au droit à la liberté d'expression définies ci-dessus.

8 Droit à la vie privée sur Internet

Comme il est inscrit à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «nul ne peut faire l'objet d'ingérences arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance. Tout le monde a droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou attaques».

Sur Internet, le droit à la vie privée comprend:

a) Législation nationale sur la vie privée

Les États doivent établir, mettre en œuvre et appliquer des cadres juridiques complets pour protéger la vie privée et les données personnelles des citoyens. Celles-ci doivent être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la protection des consommateurs, et doivent inclure la protection contre les violations de la vie privée par l'État et par les entreprises privées.

b) Politiques et paramètres de confidentialité

La politique de confidentialité et les paramètres de tous les services doivent être faciles à trouver, et la gestion des paramètres de confidentialité doit être complète et optimisée pour la convivialité.

c) Normes de confidentialité et d'intégrité des systèmes informatiques

Le droit à la vie privée doit être protégé par des normes de confidentialité et d'intégrité des systèmes informatiques, assurant ainsi une protection contre d'autres personnes ayant accès aux systèmes informatiques sans consentement.

d) Protection de la personnalité virtuelle

Tout le monde a droit à une personnalité virtuelle: la personnalité virtuelle de la personne humaine, [c'est-à-dire l'identification personnelle dans les systèmes d'information] est inviolable.

Les signatures numériques, les noms d'utilisateurs, les mots de passe, les codes PIN et Tan ne doivent pas être utilisés ou modifiés par d'autres sans le consentement du propriétaire.

La personnalité virtuelle des personnes humaines doit être respectée. Toutefois, le droit à une personnalité virtuelle ne doit pas être utilisé au détriment des autres.

e) Droit à l'anonymat et à utiliser le cryptage

Chaque individu a le droit de communiquer anonymement sur Internet.

Tout le monde a le droit d'utiliser la technologie de cryptage pour assurer une communication sécurisée, privée et anonyme.

f) Liberté de surveillance

Tout le monde a la liberté de communiquer sans surveillance ou interception arbitraire (y compris le suivi comportemental, le profilage et le cyberharcèlement), ou la menace de surveillance ou d'interception.

Tout accord concernant l'accès aux services en ligne qui comprend l'acceptation de la surveillance doit indiquer clairement la nature de la surveillance.

g) Liberté de diffamation

Nul ne sera soumis à des attaques illégales contre leur honneur et leur réputation sur l'Internet. Tout le monde a droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou attaques. Toutefois, la protection de la réputation ne doit pas servir d'excuse pour limiter le droit à la liberté d'expression au-delà des limites étroites des restrictions autorisées.

9 Droit à la protection des données numériques

Comme le proclame l'article 12 de la Déclaration universelle, tout le monde a droit à la vie privée. Un aspect important de ce droit est que tout le monde a droit à la protection des données personnelles qui le concernent.

Sur Internet, le droit à la protection des données à caractère personnel comprend:

a) Protection des données personnelles

Des pratiques d'information équitables devraient être promulguées dans le droit national pour placer les obligations des entreprises et des gouvernements qui recueillent et traitent les données à caractère personnel, et donnent des droits aux personnes dont les données personnelles sont collectées.

b) Obligations des collecteurs de données

La collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des données personnelles doivent tous respecter des normes transparentes de protection de la vie privée.

Tout le monde a le droit d'exercer un contrôle sur les données personnelles collectées à leur sujet et son utilisation. Quiconque exige des données personnelles de personnes, demande le consentement éclairé du particulier concernant le contenu, les buts, l'emplacement de stockage, la durée et les mécanismes d'accès, de récupération et de rectification de leurs données personnelles.

Tout le monde a le droit d'accéder, de récupérer et de supprimer les données personnelles collectées à leur sujet.

c) Normes minimales relatives à l'utilisation des données à caractère personnel

Lorsque des renseignements personnels sont requis, seules les données minimales nécessaires doivent être collectées et pour la période de temps minimale pour laquelle cela est nécessaire.

Les données doivent être supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

Les collecteurs de données ont l'obligation de demander le consentement actif et d'aviser les personnes lorsque leurs informations ont été transmises à des tiers, victimes de violence, perdues ou volées.

Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour la protection des données à caractère personnel stockées dans des fichiers de données automatisés contre la destruction accidentelle ou non autorisée ou les pertes accidentelles, ainsi que contre l'accès, la modification ou la diffusion non autorisés.

d) Surveillance par des autorités indépendantes de protection des données

La protection des données doit être contrôlée par des autorités indépendantes chargées de la protection des données, qui travaillent de manière transparente et sans avantage commercial ni influence politique.



10 Droit à l'éducation sur et à travers l'Internet

Comme le proclame l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « tout le monde a le droit à l'éducation ». Tout le monde a le droit d'être éduqué sur l'Internet et d'utiliser l'Internet pour l'éducation.

Sur l'Internet, le droit à l'éducation comprend:

a) L'éducation par Internet

Les environnements d'apprentissage virtuels et autres types de plateformes multimédia, d'apprentissage et d'enseignement doivent tenir compte des variations locales et régionales en termes de langue, de pédagogie et de traditions du savoir.

Les publications, la recherche, les manuels, le matériel didactique et d'autres types de matériel didactique doivent être publiés en tant que ressources éducatives ouvertes avec le droit d'utiliser, de copier, de réutiliser, d'adapter, de traduire et de redistribuer librement.

Des possibilités de formation gratuites ou peu coûteuses, des méthodologies et des matériaux liés à l'utilisation de l'Internet pour le développement social sont promues.

b) L'éducation sur l'Internet et les droits de l'homme

Tout le monde doit être éduqué sur Internet.

L'éducation sur l'Internet doit comprendre la sensibilisation et le respect des droits de l'homme (en ligne et hors ligne).

L'alphabetisation numérique doit être un élément clé de l'éducation. Les connaissances et les compétences permettent aux gens d'utiliser et de façonner l'Internet pour répondre à leurs besoins.

11 Droit à la culture et accès à la connaissance sur Internet

Comme l'a inscrit l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « chacun a le droit de participer librement à la vie culturelle de la Communauté, de jouir des arts et de partager le progrès scientifique et ses bienfaits ».

Également inscrite à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « tout le monde a le droit à la protection des intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique » dont il est le créateur.

La propriété intellectuelle est un produit social et a une fonction sociale. Ainsi, la protection de la propriété intellectuelle doit concilier les droits des créateurs et l'intérêt public. Les régimes de droits d'auteur ne doivent pas restreindre de manière disproportionnée la capacité d'Internet à soutenir l'accès du public au savoir et à la culture.

Sur Internet, le droit de participer librement à la culture comprend:

a) Droit de participer à la vie culturelle de la communauté

Tout le monde a le droit d'utiliser Internet pour accéder aux connaissances, à l'information et à la recherche. Tout le monde a la liberté d'accéder et de partager des informations de valeur publique sans être soumis à des harcèlements ou des limitations.

Tout le monde a le droit de faire usage des connaissances et des instruments du passé pour améliorer la connaissance personnelle et collective de l'avenir.

11 Droit à la culture et accès à la connaissance sur Internet (suite)

b) Diversité des langues et des cultures

La valeur de la fonction publique de l'Internet doit être protégée, y compris l'accès à la qualité et à l'information diversifiée ainsi que le contenu culturel différent.

L'Internet doit représenter une diversité de cultures et de langues en termes d'apparence et de fonctionnalité.

La diversité culturelle et linguistique sur l'Internet doit être réalisée sous toutes ses formes (par exemple textes, images et sons).

L'évolution technologique et l'innovation pour promouvoir la diversité sur l'Internet sont promues.

Les connaissances autochtones doivent être protégées et promues en ligne.

c) Droit d'utiliser sa propre langue

Toutes les personnes et toutes les communautés ont le droit d'utiliser leur propre langue pour créer, diffuser et partager l'information et les connaissances par Internet.

Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'accès aux langues minoritaires. Cela inclut la promotion de la technologie et du contenu requis pour accéder et utiliser les noms de domaine, les logiciels, les services et le contenu dans les langues minoritaires et les scripts.

d) Liberté de restriction de l'accès à la connaissance par licence et droit d'auteur

Les créateurs ont le droit d'être rémunérés et reconnus pour leur travail et leurs innovations. Toutefois, cela doit être réalisé de manière à ne pas restreindre l'innovation ou l'accès aux connaissances et aux ressources publiques et éducatives.

Les licences et les droits d'auteur du contenu doivent permettre la création, le partage, l'utilisation et la mise en œuvre des connaissances. Des modèles de licences permissives doivent être utilisés.

Les exceptions et limitations du droit d'auteur, acceptées à l'échelle internationale, doivent être utilisées, y compris faire des copies pour usage personnel et en classe, conversion de format, prêt de bibliothèque, examen, critique, satire, recherche et échantillonnage. Les techniques qui empêchent les exceptions d'utilisation équitable doivent être interdites.

e) Knowledge Commons et le domaine public

La recherche financée par des fonds publics et le travail intellectuel et culturel doivent être rendus accessibles au grand public, si possible.

f) Logiciel libre/Open source et Open standards

Des logiciels de standards ouverts et des formats ouverts doivent être mis à disposition.

Les logiciels libres (Free/libre) et open source (FOSS) doivent être utilisés, promus et mis en œuvre dans les établissements et services publics et éducatifs.

Lorsqu'une solution libre ou des normes ouvertes n'existent pas, le développement du logiciel nécessaire est promu.



12 Droits des enfants et de l'Internet

Les enfants ont droit à tous les droits de la présente Charte. En outre, comme le consacre l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme:

«l'enfance a droit à des soins spéciaux et à une assistance» Comme il est inscrit à l'article 5 de la CDE, les jeunes ont le droit de respecter leurs «capacités évolutives».

En termes d'Internet, cela signifie que les enfants doivent tous à la fois, avoir la liberté d'utiliser l'Internet, et également protégés contre les dangers associés à l'Internet.

L'équilibre entre ces priorités dépend des capacités de l'adolescent. L'État doit respecter les droits et les responsabilités des parents et de la famille élargie afin de fournir des conseils à l'enfant qui lui conviennent.

Sur l'Internet, le droit à des soins spéciaux, d'une assistance et le respect des capacités évolutives des enfants comprennent:

a) Droit de bénéficier de l'Internet

Les enfants devraient pouvoir bénéficier de l'Internet en fonction de leur âge. Les enfants doivent avoir l'occasion d'utiliser Internet pour exercer leurs droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux. Il s'agit notamment des droits à la santé, l'éducation, la vie privée, l'accès à l'information, la liberté d'expression et la liberté d'association.

b) Liberté d'exploitation et imagerie de la maltraitance des enfants

Les enfants ont le droit de grandir et de se développer dans un environnement sûr et exempt de toute exploitation sexuelle ou autre. Des mesures doivent donc être prises pour empêcher l'utilisation d'Internet pour violer les droits des enfants, y compris par le trafic et l'imagerie de maltraitance des enfants. Toutefois, ces mesures doivent être étroitement ciblées et proportionnées. L'effet des mesures prises sur la libre circulation de l'information en ligne doit être dûment pris en considération.

c) Droit d'avoir des opinions entendues

Les enfants qui sont capables de se forger leur propre opinion ont le droit de les exprimer dans toutes les questions de politique de l'Internet qui les touchent, et leur point de vue doit être accordé en fonction de leur âge et leur maturité.

d) Intérêt supérieur de l'enfant

Comme le consacre l'article 3 de la CDE: «dans toutes les actions concernant les enfants, qu'elles soient entreprises par des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité de considération» .



13 Droits des personnes handicapées et de l'Internet

Les personnes handicapées ont droit à tous les droits de la présente Charte. Comme l'énonce l'article 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, «les États parties s'engagent à assurer et à promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour toutes les personnes handicapées sans discrimination de quelque nature que ce soit sur la base du handicap».

L'Internet est important pour permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Des mesures spéciales doivent être prises pour veiller à ce que l'Internet soit accessible, disponible et abordable.

Sur l'Internet, les droits des personnes handicapées comprennent:

a) Accessibilité à l'Internet

Les personnes handicapées ont le droit d'accéder, sur une base égale, à l'Internet.

Cet accès doit être favorisé par : l'élaboration, la promulgation et le suivi de normes minimales et de lignes directrices pour l'accessibilité ; l'offre de formation sur les questions d'accessibilité auxquelles sont confrontés les personnes handicapées ; et la promotion d'autres formes appropriées d'aide aux personnes handicapées afin d'assurer leur accès à l'information.

b) Disponibilité et abordabilité de l'Internet

Des mesures doivent être prises pour assurer la disponibilité et l'utilisation efficace d'Internet par les personnes handicapées.

La recherche et le développement doivent être entrepris pour promouvoir la disponibilité des technologies de l'information et des communications dans un format adapté aux personnes handicapées. La priorité devrait être accordée au développement des technologies à un coût abordable.

Les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations accessibles sur les technologies d'assistance, ainsi que d'autres formes d'assistance, de soutien, de services et d'installations.

Visitez-nous en ligne
pour plus d'informations à
internetrightsandprinciples.org

14 Droit au travail et à l'Internet

Comme le consacre l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «tout le monde a le droit de travailler».

Sur Internet, le droit au travail comprend:

a) Respect des droits des travailleurs

Tout le monde a le droit d'utiliser l'Internet pour former des syndicats, y compris le droit de promouvoir ses propres intérêts et de se rassembler dans des organes de représentation librement élus.

b) Internet sur le lieu de travail

Les travailleurs et les employés doivent avoir accès à Internet à leur lieu de travail, le cas échéant.

Toute restriction à l'utilisation d'Internet sur le lieu de travail doit être explicitement mentionnée dans les politiques du personnel ou de l'organisation.

Les conditions de surveillance de l'utilisation d'Internet par les employés doivent être clairement énoncées dans les politiques du lieu de travail et respecter le droit à la protection des données.

c) Travailler sur et par Internet

Toutes les personnes ont le droit de chercher un emploi et de travailler à travers ou par le biais de l'Internet.

15 Droit à la participation en ligne aux affaires publiques

Comme le consacre l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «tout le monde a le droit de prendre part au gouvernement de son [ou de ses] pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis».

Sur Internet, le droit de participer au gouvernement d'un pays comprend:

a) Droit à l'égalité d'accès aux services électroniques

L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose également que «toute personne a droit à un accès égal au service public dans le pays». Tout le monde a le droit à l'égalité d'accès aux services électroniques dans son pays.

b) Droit de participer au gouvernement électronique

Lorsque le gouvernement électronique est disponible, tout le monde doit avoir le droit de participer.

16 Droits à la protection des consommateurs sur Internet

Tout le monde doit respecter, protéger et respecter les principes de protection des consommateurs sur Internet.

Le commerce électronique doit être réglementé pour s'assurer que les consommateurs bénéficient du même niveau de protection qu'ils le veulent dans les transactions non électroniques.

17 Droit à la santé et aux services sociaux sur Internet

Comme le consacre l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : «tout le monde a droit à un niveau de vie suffisant pour la santé et le bien-être de lui-même et de sa famille, et des services sociaux nécessaires, et du droit à la sécurité en cas de chômage, la maladie, l'invalidité, le veuvage, la vieillesse ou tout autre manque de moyens de subsistance dans des circonstances indépendantes de son contrôle».

Sur l'Internet, le droit à un niveau de vie adéquat pour la santé comprend :

a) Accès aux contenus liés à la santé en ligne

Tout le monde aura accès à des services sociaux et de santé sur Internet.

18 Droit à un recours légal et procès équitable pour les actions impliquant l'Internet

a) Droit à un recours légal

Comme le stipule l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «toute personne a droit à un recours effectif par les tribunaux nationaux compétents pour des actes qui enfreignent le droit fondamental qui lui a été conféré par la Constitution ou par la Loi».

b) Droit à un procès équitable

Comme l'a dit l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : «tout le monde a droit à une audition équitable et publique par un tribunal indépendant et impartial, dans la détermination de ses [ou de ses] obligations et de toute accusation criminelle contre lui [ou elle]».

Les procès pénaux doivent être conformes aux normes du procès équitable définies par la Déclaration universelle (Articles 9 à 11) et le PIDCP (Articles 9 et 14 à 16) ainsi que d'autres documents pertinents.

Il est de plus en plus courant pour le droit à un procès équitable et à un recours efficace violer dans l'environnement de l'Internet, par exemple avec les entreprises intermédiaires à l'Internet sont invités à faire des jugements sur la question de savoir si le contenu est illégal et encouragé à supprimer contenu sans ordonnance du Tribunal. Il est donc nécessaire de rappeler que les droits procéduraux doivent être respectés, protégés et exécutés sur Internet, car ils sont hors ligne.

c) Droit à une procédure régulière

Tout le monde a le droit à une procédure régulière en ce qui concerne les réclamations légales ou les éventuelles violations de la Loi concernant l'Internet.



19 Droit à un ordre social et international approprié pour l'Internet

Comme le stipule l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «tout le monde a droit à un ordre social et international dans lequel il est possible de réaliser pleinement les libertés énoncées dans le présent jugement».

Sur l'Internet, le droit à un ordre social et international approprié comprend:

a) Gouvernance de l'Internet pour les droits de l'homme

L'Internet et le système de communication doivent être régis de manière à ce qu'ils garantissent et élargissent les droits de l'homme dans toute la mesure du possible.

La gouvernance de l'Internet doit être dictée par des principes d'ouverture, d'inclusivité et de responsabilisation et exercés de manière transparente et multilatérale.

b) Le multilinguisme et le pluralisme sur Internet

L'Internet, en tant qu'ordre social et international, consacre les principes du multilinguisme, du pluralisme et des formes hétérogènes de la vie culturelle sous forme et en substance.

c) Participation efficace à la gouvernance de l'Internet

Tout le monde a le droit de participer à la gouvernance de l'Internet.

Les intérêts de tous ceux qui sont touchés par une politique ou une décision sont représentés dans les processus de gouvernance, qui permettent à tous de participer à son développement.

Une participation pleine et effective de tous, en particulier des groupes défavorisés dans le processus décisionnel mondial, régional et national, doit être assurée.

20 Devoirs et responsabilités sur Internet

Comme l'a inscrit l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «chacun a des devoirs à l'égard de la Communauté dans laquelle seul le développement libre et complet de sa personnalité est possible».

Sur l'Internet, les fonctions de chacun à la Communauté comprennent:

a) Respect des droits des autres

Tout le monde a le devoir et la responsabilité de respecter les droits de tous les individus dans l'environnement en ligne.

b) Responsabilité des détenteurs de puissance

Les porteurs de pouvoir doivent exercer leur pouvoir de manière responsable, s'abstenir de violer les droits de l'homme et les respecter, les protéger et les remplir dans toute la mesure du possible.

Documentation de recherche pertinente et commentaires

- Al-Radhi Alaadin, Abadpour Arash, Btayneh Fahd, Petrossians Fred Andon, Dammak Rafik, and Omran Mohamed, 2013, *The Quest for an Open Internet in the Middle East and Northern Africa*, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries (Hivos).
- Association of Progressive Communications, 2012, *Going Visible: Women's Rights On The Internet*, APC-Women's Rights Programme Report to Addressing Inequalities: The Heart of the Post-2015 Development Agenda and the Future We Want for All, Global Thematic Consultation, UN Women/Unicef, 16th November, 2012.
- Association of Progressive Communications, 2006, *APC Internet Rights Charter*, November 2006.
- Benedek, Wolfgang and Kettemann, Matthias C., 2014, *Freedom of Expression on the Internet*, Strasbourg, Council of Europe Publishing.
- Center for Law and Democracy, 2011, *Commentary on the Charter of Human Rights and Principles for the Internet*, version 2, October 2011.
- Center for Law and Democracy, 2012, *A Truly World-Wide Web: Assessing the Internet from the Perspective of Human Rights*, April 2012.
- CGI.br (Brazilian Internet Steering Committee), 2009, *Resolution CGI.Br/RES/2009/003/P—Principles for the Governance and Use of the Internet*, CGI.br Regulations.
- Council of Europe—Committee of Ministers, 2012, *Internet Governance: Council of Europe Strategy 2012–2015*, CM Documents, CM(2011)175 final, March 15, 2012.
- Council of Europe, 2014, *Recommendation CM/Rec(2014)6 of the Committee of Ministers to member States on a Guide to human rights for Internet users*, adopted by the Committee of Ministers on 16 April 2014 at the 1197th meeting of the Ministers' Deputies.
- Cultura Digital e Democracia, 2014, Marco Civil da Internet (Law 92.465) - Unofficial English translation.
- European Commission, EU Charter of Fundamental Rights.
- FRA – EU Agency for Fundamental Rights, 2014, *Fundamental rights: challenges and achievements in 2013 - Annual report 2013*, June 2014.
- Franklin, M. I., 2013, *Digital Dilemmas: Power, Resistance, and the Internet*, New York/Oxford: Oxford University Press.
- Green Party of Aotearoa New Zealand, 2014, *Internet Rights and Freedoms Bill*.
- Gurumurthy, Anita, 2013, "What went wrong?" Anita Gurumurthy's statement at the closing ceremony of WSIS plus 10 review, Gender IT.org.
- Hawtin, Dixie, 2011, "Making the Internet work for Human Rights: The Internet Rights and Principles Coalition", *Global Voices Advocacy: Defending Free Speech Online*, 13 October, 2011.
- Hawtin, Dixie, 2011, "Internet Charters and Principles: Trends and Insights" in *Global Information Society Watch 2011*, South Africa: APC and Hivos: 51–54.
- Hivos International IG-MENA Project, 2014, *Click Rights Campaign*.
- INDH (Instituto Nacional de Derechos Humanos/National Institute of Human Rights), 2013, *Internet y Derechos Humanos*, Instituto Nacional de Derechos Humanos, Santiago: Chile.

Documentation de recherche pertinente et commentaires

- ITU/WSIS, 2005, Tunis Agenda for the Information Society, WSIS-05/TUNIS/DOC/6 (Rev. 1)-E, November 18, 2005.
- Jørgensen, Rikke F (ed.), 2006, *Human Rights in the Global Information Society*, Cambridge, MA: MIT Press.
- Jørgensen, Rikke F, 2013, *Framing the Net: The Internet and Human Rights*, Cheltenham UK: Northampton USA: Edward Elgar Publishing.
- La Rue, Frank, 2011, *Report of the Special Rapporteur on the Promotion and Protection of the Right to Freedom of Opinion and Expression*. Human Rights Council: UN General Assembly, A/HRC/17/27, May 16, 2011.
- MacBride, Sean, (ed.), 1980, *Many Voices, One World: Towards a New more just and more efficient world information and communication order*, report by the International Commission for the Study of Communication Problems, UNESCO, 1980.
- Marzouki, Meryem, 2009, *Privacy Issues with EU Law Enforcement Cooperation Developments*, European Digital Rights statement at the Public Voice Conference: Global Privacy Standards in a Global World, November 3, 2009, Madrid, Spain.
- Mendel, Toby, Andrew Puddephatt, Ben Wagner, Dixie Hawtin, and Natalia Torres, 2012, *Global Survey on Internet Privacy and Freedom of Expression*, UNESCO Series on Internet Freedom, Paris: UNESCO.
- Miriri, Duncan, 2011, "Europe plans charter to safeguard Internet users," Reuters, September 27, 2011.
- Necessary and Proportionate.Org, 2013, International Principles on the Application of Human Rights to Communications Surveillance, July 2013.
- NETmundial Global Multistakeholder Meeting on the Future of Internet Governance, 2014, NETmundial Multistakeholder Statement of Sao Paulo, 24th April 2014.
- Pillay, Navi, 2014, The Right to Privacy in the Digital Age, A/HRC/27/37, Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Human Rights Council, Twenty-seventh session, Agenda items 2 and 3, Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 30 June 2014.
- Public Voice Coalition, 2009, *The Madrid Privacy Declaration: Global Privacy Standards for a Global World*, 3 November.
- Senges, Max and Horner, Lisa, 2009, "Values, principles and rights in internet Governance", Paper for the Freedom of Expression Project, August 2009.
- Singh, Parminder Jeet, 2012, *A Development Agenda in Internet Governance*, paper delivered to the Geneva South Centre, IT For Change.
- UNESCO, 1978, "Declaration on Fundamental Principles concerning the Contribution of the Mass Media to Strengthening Peace and International Understanding, to the Promotion of Human Rights and to Countering Racism, apartheid and incitement to war", 28 November 1978.
- UNESCO, 2013a, "WSIS + 10: Towards Inclusive Knowledge Societies for Peace and Sustainable Development," 1st WSIS Review meeting, February 25–27, 2013.
- UNESCO, 2013b, *Final Recommendations—First WSIS + 10 Review Event: Towards Knowledge Societies for Peace and Sustainable Development*.

Documentation de recherche pertinente et commentaires

- UN General Assembly, 1948, *Universal Declaration of Human Rights*.
- UN General Assembly, 2000, *Millennium Development Goals*.
- United Nations Human Rights Council, 2012, *Resolution A/HRC/RES/20/8: Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development*, UN General Assembly: OHCHR.
- UN General Assembly, 2015, Outcome Document of the High Level Meeting of the General Assembly on the Overall Review of the Implementation of WSIS Outcomes, Outcome Document, December 2015.
- United Nations Human Rights Council, 2014, Resolution A/HRC/26/L.24: Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development, Twenty-sixth session, Agenda item 3, UN General Assembly, 20 June 2014.
- UN Human Rights: Office of the High Commissioner for Human Rights
- UN Human Rights The Right to Privacy in the Digital Age.
- Weber, Rolf H, 2015, Principles for governing the Internet: A comparative analysis, UNESCO Series on Internet Freedom.
- WSIS Civil Society Caucus, 2003, *Shaping Information Societies for Human Needs. Civil Society Declaration Unanimously Adopted by the WSIS Civil Society Plenary on December 8, 2003*.
- WSIS Civil Society Caucus, 2005, *Civil Society Declaration: Much More Could have been Achieved*, Document WSIS-05/TUNIS/CONTR/13-E, December 2005 18.

Visitez-nous en ligne **pour**
plus d'informations à

internetrightsandprinciples.org
ou écrivez-nous à
info@irpcharter.org

PARTENAIRES



Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations qui soutiennent le projet de brochure de charte IRPC par le biais de dons et de services de traduction.